

Compte rendu de la Réunion du Conseil municipal

Du 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, à 18h00

Le Conseil Municipal de Criteuil-la-Magdeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOUGERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2024

Présents : Mrs FOUGERE, GUINET, MATIGNON, SAVIN et DESMORTIER

Mmes SANSONNET, PILLET, et DESMORTIER

Absents Excusés: Mmes MOUSSA, Mme PARRA RICHEN.

Procuration (s): Mme PARRA RICHEN à M. GUINET,

Secrétaire de séance : Marlène SANSONNET

1. Approbation des comptes rendus du 4 Mars 2024

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont reçu le compte rendu et si quelqu'un a une remarque à formuler.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Rapport du Maire dans le cadre de ses délégations

- Monsieur le Maire indique que la trésorerie est de 221 259,23€
- Monsieur le Maire explique qu'il n'a pu assister au dernier conseil communautaire.

3. Rapport des élus dans le cadre de leur délégation :

- Monsieur MATIGNON indique qu'il s'est rendu à une réunion concernant le vote du budget 2024 du syndicat Bassin Versant du Né.
- Il indique également qu'il s'est rendu à la commission des affaires générales de Grand Cognac
- Monsieur SAVIN et Mme PILLET informent que le 3 avril s'est tenue la réunion du SIVOS où il a été voté le compte administratif 2023 et le budget 2024. Ce dernier est en hausse de 15% environ.
- Monsieur GUINET indique avoir assisté à l'assemblée générale des Eurochestries et explique que le concert se déroulera bien le 3 août 2024 sur la commune. L'orchestre sera originaire des pays de l'Est.

4. Vote des taux d'imposition 2024

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas augmenter, pour l'année 2024, les taux de fiscalité locale

Décide d'adopter, pour l'année 2024, les taux de fiscalité locale suivants :

- 44,73 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 52,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 7,99% pour la taxe d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

5. VOTE DU BUDGET 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif, comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	554 233,26€	554 233,26€
Section d'investissement	455 988,38€	455 988,38€
TOTAL	1 010 221,64€	1 010 221,64€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	554 233,26€	554 233,26€
Section d'investissement	455 988,38€	455 988,38€
TOTAL	1 010 221,64€	1 010 221,64€

6. VOTE DU BUDGET MULTISERVICE 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif multiservice, comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	9 343,93€	9 343,93€
Section d'investissement	7 827,03€	7 827,03€
TOTAL	17 170,96€	17 170,96€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif Multiservice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	9 343,93€	9 343,93€
Section d'investissement	7 827,03€	7 827,03€
TOTAL	17 170,96€	17 170,96€

7. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE GRAND COGNAC

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activité 2022 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De Prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022 de Grand Cognac
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Questions diverses :

Néant

Séance clôturée à 19h30

Le Maire,
Michel FOUGERE

La secrétaire de séance,
Mme SANSONNET Marlène